

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00184
Numéro SIREN : 792 066 029
Nom ou dénomination : QUINIOU

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2022 sous le numéro de dépôt 2418

QUINIOU

Société par actions simplifiée au capital social de 18.240 euros
3 rue du Bois Herveau - 35400 SAINT-MALO
RCS SAINT-MALO 792 066 029

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MODIFICATIONS STATUTAIRES POUVOIRS

Entre

- Monsieur Gwénolé LE PROVOST, demeurant à RENNES, 23 rue Jules Simon,
- Monsieur Yves LAINE, demeurant à SAINT MALO, 4 bis rue des Rochers Sculptés,
- la société Q DEVELOPPEMENT (814 706 669 RCS SAINT MALO), *représentée par Monsieur Sylvain QUINIOU, gérant,*
- la société DUGUESCLIN FINANCES (814 392 700 RCS SAINT MALO), *représentée par Monsieur Gwénolé LE PROVOST, gérant,*
- la société E SEMPRE BENE (804 695 252 RCS RENNES), *représentée par Monsieur Antoine BENDA, gérant,*
- la société DUCKFI (838 869 071 RCS RENNES), *représentée par Monsieur Frédéric COINTREL, gérant,*

Agissant en qualité de seuls associés (ci-après les Associés) de la société QUINIOU (ci-après la Société).

*

Monsieur Antoine BENDA souhaite prendre sa retraite et se retirer indirectement de la Société.

*

En conséquence, ont été prises les décisions suivantes concernant la Société, en application des statuts :

PREMIERE DECISION.- REDUCTION DE CAPITAL ET RETRAIT D'UN ASSOCIE

a. Retrait d'un associé

Les Associés, après avoir pris connaissance du souhait de la société E SEMPRE BENE de se retirer de la Société, décident d'autoriser :

- le retrait de la société E SEMPRE BENE à compter de ce jour,
- et, par conséquent, le rachat par la Société, des trois cent soixante cinq (365) actions lui appartenant dans le capital de la Société.

AB
FE 89 11 }

b. Remboursement des actions rachetées

Les Associés décident que le rachat des trois cent soixante cinq (365) actions appartenant à l'associé retrayant est consenti et accepté, moyennant le prix de huit cent soixante dix neuf mille huit cent deux euros (879.802 €).

Cette somme sera versée par la Société à l'associé retrayant ce jour, ce que Monsieur Antoine BENDA reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance d'autant.

c.- Perte de la qualité d'associé

Monsieur Antoine BENDA es qualité reconnaît expressément que :

- tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteignent ce jour ;
- il n'est plus ni créancier ni débiteur d'aucune somme à l'égard de la Société.

Il s'engage à n'exercer aucun recours, contentieux et/ou gracieux, au titre de tout litige, différend, contestation ou tout autre événement relatif à la Société et à sa qualité d'associé ; à toute réclamation à quelque titre que ce soit ; à toute demande de paiement d'indemnité ou dommages-intérêts quelconques, et à n'exercer quelque action que ce soit, à quelque titre que ce soit.

La réduction de capital deviendra définitive sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers pendant les délais d'opposition relatés ci-dessous.

DEUXIEME DECISION.- REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Les Associés, comme conséquence du rachat par la Société de ces trois cent soixante cinq (365) actions, décident :

a.- de réduire le capital social de la somme de trois mille six cent cinquante euros	3.650 €
pour le ramener de :	
dix huit mille deux cent quarante euros	18.240 €
à :	-----
quatorze mille cinq cent quatre vingt dix euros	14.590 €

b.- de procéder à cette réduction de capital par voie d'annulation des trois cent soixante cinq (365) actions appartenant à E SEMPRE BENE, ce qui est expressément accepté par Monsieur Antoine BENDA es qualité.

La différence entre le prix global de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, soit la somme de huit cent soixante seize mille cent cinquante deux euros (876.152 €), sera imputée sur le poste « *Autres réserves* » figurant au bilan.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront le jour même de leur rachat.

Cette opération de réduction du capital deviendra définitive à l'expiration des délais d'opposition prévus par l'article L. 225-205 du Code de commerce.

AB FE SS U

TROISIEME DECISION.- MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les Associés, en conséquence des décisions précédentes,

Décident que les articles 6 et 8 des statuts sont de plein droit remplacé par les dispositions suivantes :

«ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille cinq cent quatre vingt dix euros (14.590 €), formé :

(...)

- *Lors de la diminution du capital en date du
d'une réduction par voie d'annulation d'actions pour une somme de trois mille six cent cinquante euros :*
Ci..... - 3.650 €

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille cinq cent quatre vingt dix euros (14.590 €).

Il est divisé en mille quatre cent cinquante neuf (1.459) actions de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.»

QUATRIEME DECISION.- POUVOIRS

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements.

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés ou leur représentant.

Fait à *St Jalo*
L'an deux mille vingt deux
Le *11/03/2022*

La société E SEMPRE BENE
Représentée par Monsieur BENDA

M. Gwénolé LE PROVOST

La société Q DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur QUINIOU

La société DUGUESCLIN FINANCES

7
Monsieur Yves LAINE

4
La société DUCKFI
Représentée par M. Frédéric COINTREL